

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE ST-CYRILLE-DE-WENDOVER**

Procès-verbal de la **deuxième** séance ordinaire laquelle est un ajournement de la réunion du 7 février 2022 et tenue par le conseil lundi le 14 février 2022 à 20 h, à huis clos et par visioconférence.

Présences : Mme Annie Gentesse,
MM. Pierre Lavigne, Sylvain Masson, Éric Emond, Patrice Paillé et Sylvain Jacques
sous la présidence d'Éric Leroux, maire

Absence(s) : Aucune

Nombre de citoyens : 0

Est également présente Me Éliane Cardin, greffière et directrice générale adjointe.

ORDRE DU JOUR

- 1. COVID-19 – SÉANCE ORDINAIRE DU 14 FÉVRIER 2022 À HUIS CLOS ET PAR VISIOCONFÉRENCE**
- 2. ORDRE DU JOUR – ADOPTION**
- 3. CONSEIL**
 - 3.1 Rapport du maire
 - 3.4 Comités municipaux – Maire (retiré)
- 7 DOSSIERS MUNICIPAUX**
 - 7.1 Gestion du personnel
 - 7.1.1 Aréna – Préposé à l'accueil; poste temporaire; temps partiel
 - 7.1.2 Directrice générale par intérim – Embauche
- 8 RÈGLEMENTS MUNICIPAUX**
 - 8.1 Règl. # 475 – Code d'éthique et de déontologie pour les élués et les élus municipaux de la Municipalité de Saint-Cyrille-de-Wendover; révision
 - 8.1.1 Dépôt et présentation
 - 8.1.2 Règl. # 475 – Avis de motion
- 9 URBANISME – DOSSIERS**
 - 9.1 Comité consultatif d'urbanisme – Procès-verbal; dépôt (retiré)
 - 9.2 Permis de construction – Janvier 2021 et comparatif 2021-2022; dépôt
 - 9.3 Comité consultatif d'urbanisme (CCU) – Formations; autorisation
 - 9.4 Dérogations mineures
 - 9.4.1 Ricard, D. – 1510 rue des Bouleaux – Implantation latérale de la résidence
 - 9.5 Demandes de modification d'usage
 - 9.5.1 Labonté, F. – Demande de modification d'usage au 4600 à 4608 rue Principale
 - 9.5.2 Lamothe, M. - Demande de modification d'usage au 4510 rue Principale

9.5.3 Bouvette, P. - Demande de modification d'usage au 45 rue
St-Laurent

10 URBANISME – PIIA

- 10.1 Les Enseignes professionnelles, 2390 route 122 – Nouvelle enseigne
- 10.2 Métal Expair, 2380 route 122 – Nouvelle enseigne
- 10.3 Brisson, M. Irving 4505 de la sortie 185 – Nouvelle enseigne
- 10.4 Blanchard, P., 1630 rue des Bouleaux – Nouvelle résidence unifamiliale
- 10.5 Boisclair, M., 245 rue des Lupins – Nouvelle construction d'une résidence unifamiliale

11 TRAVAUX PUBLICS

- 11.1 Comité des Travaux publics – Procès-verbal; Dépôt (retiré)

12 AQUEDUC / ÉGOUT (retiré)

13 SERVICE INCENDIE & SÉCURITÉ PUBLIQUE

- 13.1 Rapport des sorties – Janvier 2022

14 OFFICE D'HABITATION DRUMMOND (OHD)

- 14.1 États financiers 2019 – Rapport d'approbation

15 LOISIRS & COMMANDITES

- 15.1 Comité des loisirs et des sports
 - 15.1.1 Procès-verbal – Dépôt (retiré)
- 15.2 Art & culture
 - 15.2.1 Bibliothèque
 - 15.2.1.1 Procès-verbal – Dépôt (retiré)

16 CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DES CRÉDITS

- 16.1 Certificat de disponibilité C-03/22

17 PÉRIODE DE QUESTIONS

18 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

1. COVID-19 – SÉANCE ORDINAIRE DU 14 FÉVRIER 2022 À HUIS CLOS ET PAR VISIOCONFÉRENCE

Le conseil de la Municipalité de Saint-Cyrille-de-Wendover siège en séance ordinaire ce 14 février 2022 par voie de visioconférence. Sont présents monsieur Éric Leroux, maire, monsieur Pierre Lavigne, conseiller district 1, madame Annie Gentesse, conseillère district 2, monsieur Sylvain Masson, conseiller district 3, monsieur Éric Emond, conseiller district 4, monsieur Patrice Paillé, conseiller district 5, monsieur Sylvain Jacques, conseiller district 6 ainsi que madame Éliane Cardin, greffière. Chacune de ces personnes s'est identifiée individuellement.

Considérant le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix jours;

Considérant le décret numéro 2-2021 du 8 janvier 2021 qui prolonge cet état d'urgence pour une période additionnelle effective à compter du 9 janvier 2021;

Considérant que depuis le 20 décembre 2021, et ce, jusqu'au 10 janvier 2022, les séances publiques du conseil sont suspendues et ne peuvent donc pas se tenir en personne;

Considérant que selon l'arrêté 2020-029 du 26 avril 2020, les séances peuvent se tenir à distance par tout moyen permettant aux membres du conseil de communiquer directement entre eux et de voter de vive voix;

Considérant qu'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux soient autorisés à y être présents et à prendre part, délibérer et voter à la séance par visioconférence;

5944.02.22

Sur proposition de Monsieur Pierre Lavigne
Appuyée par monsieur Sylvain Jacques

Il est résolu :

- que le conseil accepte que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux puissent y participer par visioconférence;
- que la séance soit enregistrée et rendue disponible sur le site Internet et le groupe public Facebook de la Municipalité dans les meilleurs délais.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2. ORDRE DU JOUR – ADOPTION

5945.02.22

Sur proposition de monsieur Sylvain Jacques
Appuyée par madame Annie Gentesse

Il est résolu d'adopter l'ordre du jour modifié :

- en ajoutant les points suivants :
 - 7.1.1 Aréna – Préposé à l'accueil; poste temporaire; temps partiel
 - 7.1.2 Directrice générale par intérim – Embauche
- en retirant les points suivants :
 - 3.4 Comités municipaux – Maire
 - 9.1 Comité consultatif d'urbanisme – Procès-verbal; dépôt

Le vote est demandé par monsieur Sylvain Jacques :

Pour : monsieur Pierre Lavigne, madame Annie Gentesse, monsieur Sylvain Masson, monsieur Éric Emond, monsieur Patrice Paillé et monsieur Sylvain Jacques

Note : Le maire s'abstient

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3. CONSEIL

3.1 Rapport du maire

3.4 Comités municipaux – Maire

(retiré)

7 DOSSIERS MUNICIPAUX

7.1 Gestion du personnel

7.1.1 Aréna – Préposé à l'accueil; poste temporaire; temps partiel

Considérant l'énoncé des résolutions # 5818.11.21 et # 5878.12.21 concernant l'ouverture du poste de préposé à l'accueil et l'embauche de deux (2) étudiants;

Considérant la démission d'une des employés;

Considérant le certificat de disponibilité des crédits C-03/22 émis;

5946.02.22

Sur proposition de monsieur Patrice Paillé
Appuyée par madame Annie Gentesse

Il est résolu :

- de retenir les services de monsieur Maxime Dallaire à titre de préposé à l'accueil pour un poste temporaire à temps partiel;
- que la rémunération et les avantages applicables sont ceux prescrits à la convention collective en vigueur et l'entente convenue entre les parties.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.1.2 Directrice générale par intérim – Embauche

Considérant l'examen des curriculums vitae et les recommandations du Comité du personnel;

Considérant le certificat de disponibilité des crédits C-03/22 émis;

5947.02.22

Sur proposition de monsieur Sylvain Masson
Appuyée par monsieur Patrice Paillé

Il est résolu :

- de nommer madame Lyne Rivard pour agir à titre de directrice générale par intérim jusqu'au retour de la directrice générale, madame Lucie Roberge, selon les termes et conditions prévus au contrat de travail à signer;
- que le maire et la directrice générale adjointe soient autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité, ledit contrat de travail et tout document inhérent au dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8 RÈGLEMENTS MUNICIPAUX

8.1 Règl. # 475 – Code d'éthique et de déontologie pour les élues et les élus municipaux de la Municipalité de Saint-Cyrille-de-Wendover; révision

8.1.1 Dépôt et présentation

Conformément aux dispositions de l'article 445 du *Code municipal*, présentation du projet de règlement # 475, lequel a pour objet de réviser le Code d'éthique et de déontologie des élues et élus municipaux de la Municipalité de Saint-Cyrille-de-Wendover.

Dépôt du projet de règlement # 475 est fait et copie remise aux membres du conseil.

8.1.2 Règl. # 475 – Avis de motion

Avis de motion est par les présentes donné par madame Annie Gentesse de l'adoption prochaine du règlement # 475, lequel a pour objet de réviser le Code d'éthique et de déontologie des élues et élus municipaux de la Municipalité de Saint-Cyrille-de-Wendover.

9 URBANISME – DOSSIERS

9.1 Comité consultatif d'urbanisme – Procès-verbal; dépôt (retiré)

9.2 Permis de construction – Janvier 2021 et comparatif 2021-2022; dépôt

Dépôt de la liste des permis de construction émis pour le mois de janvier 2022 et du comparatif avec l'année 2021 pour la même période est fait.

Copies sont remises aux membres du conseil.

9.3 Comité consultatif d'urbanisme (CCU) – Formations; autorisation

Considérant la nomination de plusieurs nouveaux membres sur le comité consultatif d'urbanisme (CCU);

Considérant qu'il est pertinent pour ses nouveaux membres et les anciens de suivre des formations sur le comité consultatif d'urbanisme (CCU);

Considérant que les nouveaux élus municipaux souhaitent également profiter de ces formations;

Considérant le certificat de disponibilité des crédits C-03/22 émis;

5948.02.22

Sur proposition de monsieur Pierre Lavigne
Appuyée par monsieur Sylvain Jacques

Il est résolu :

- d'entériner l'autorisation donnée par la directrice générale adjointe;
- d'acquitter à l'Association québécoise d'urbanisme (AQU) les frais d'inscription des formations suivies par les membres du CCU et les élus, et ce, pour un montant de 350,68 \$ (taxes incluses).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.4 Dérogations mineures

9.4.1 Ricard, D. – 1510 rue des Bouleaux – Implantation latérale de la résidence

Considérant la demande de dérogation mineure visant à réguler une non-conformité découlant d'une implantation dérogatoire de 24 cm en marge latérale droite;

Considérant l'énoncé de la résolution municipale # 5088.06.20, lequel prévoit la possibilité de tenir des consultations publiques écrites dans le cadre du processus d'adoption de règlements municipaux pendant la période d'état d'urgence sanitaire causée par la COVID-19;

Considérant les résultats des consultations publiques écrites tenues du 29 décembre 2021 au 17 janvier 2022;

5949.02.22

Sur proposition de monsieur Sylvain Jacques
Appuyée par monsieur Pierre Lavigne

Il est résolu d'accorder la dérogation mineure afin de permettre une marge de recul latérale droite de 1,76 mètre au lieu de 2 mètres tel que prescrit au règlement de zonage # 437 pour la propriété sise au 1510 rue des Bouleaux.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.5 Demandes de modification d'usage

9.5.1 Labonté, F. – Demande de modification d'usage au 4600 à 4608 rue Principale

Considérant les recommandations du Comité consultatif d'urbanisme (réf. p.-v. CCU du 1^{er} février 2022, résolution # 114.02.22);

Considérant que la demande porte sur une modification de règlement afin de permettre la construction de trois multi-logements (6 logements) sur le lot 4 335 515 dans la zone C-2;

Considérant que le terrain du centre nécessiterait une dérogation mineure puisqu'il a une largeur de 24,41 m et que la largeur minimale est de 28 m pour les terrains;

Considérant que le demandeur est ouvert à apporter des modifications à ses plans pour bien s'implanter dans le milieu patrimonial;

5950.02.22

Sur proposition de monsieur Pierre Lavigne
Appuyée par monsieur Sylvain Jacques

Il est résolu :

- de refuser le projet tel que présenté;
- de demander au promoteur de participer à une rencontre d'un comité de travail, composé de représentants municipaux, d'ici le 14 mars 2022, afin que son projet s'inscrive dans une démarche de pair avec les autres projets récents de la rue Principale;
- que le conseil rende une décision dans un délai d'un mois suivant le dépôt de son dossier complet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.5.2 Lamothe, M. - Demande de modification d'usage au 4510 rue Principale

Considérant les recommandations du Comité consultatif d'urbanisme (réf. p.-v. CCU du 1^{er} février 2022, résolution # 115.02.22);

Considérant que la demande porte sur une modification de règlement afin de permettre la construction d'un immeuble multilogements (4 logements) sur le lot 4 888 497 dans la zone R-20;

Considérant que le terrain comporte présentement une résidence unifamiliale centenaire;

Considérant que le projet nécessite donc la démolition de la résidence;

Considérant que l'immeuble étudié par la demande est assujéti aux critères de l'article 3.2.2 du règlement # 321 sur les P.I.I.A.;

Considérant que les plans proposés ne présentent pas de linteaux sur les pourtours des fenêtres;

Considérant que l'architecture du multilogement présenté est un mélange de style qui ne cadre pas vraiment avec l'aspect patrimonial du secteur;

Considérant la position centrale du projet dans le cœur du village;
Considérant que le promoteur semble ouvert à apporter des modifications à ses plans;

5951.02.22

Sur proposition de monsieur Sylvain Jacques
Appuyée par monsieur Pierre Lavigne

Il est résolu :

- de reporter le dossier afin d'analyser comment les autres municipalités agissent avec des dossiers similaires et de demander au promoteur de participer à une rencontre d'un comité de travail, composé de représentants municipaux, d'ici le 31 mars 2022 afin que son projet s'inscrive dans une démarche de pair avec les autres projets de construction de la rue Principale;
- d'accélérer le processus en lien avec la réalisation d'une maquette et de plans;
- que le conseil rende une décision dans un délai d'un mois suivant le dépôt de son dossier complet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.5.3 Bouvette, P. - Demande de modification d'usage au 45 rue St-Laurent

Considérant les recommandations du Comité consultatif d'urbanisme (réf. p.-v. CCU du 1^{er} février 2022, résolution # 116.02.22);

Considérant que la demande porte sur une modification de règlement afin de pouvoir convertir la résidence pour personnes âgées du 45 rue Saint-Laurent en bâtiment mixte accueillant temporairement un CPE sous la bannière « Au cœur des découvertes » ainsi qu'une maison de chambres permettant aux employés immigrants de l'entreprise La Feuille Verte inc. d'être logés à proximité du lieu de travail;

Considérant que les deux usages demandés ne sont pas permis dans la zone R-3;

Considérant que l'occupation du CPE ne serait que temporaire afin de dépanner les familles de la Municipalité en leur offrant un service de CPE en attendant la construction du bâtiment au 12 rue des Sureaux;

Considérant que selon plusieurs membres, la maison de chambres apporterait des perturbations de la tranquillité du secteur avoisinant, de la circulation automobile et beaucoup d'achalandage;

Considérant que le bâtiment donne sur une rue étroite à sens unique;

5952.02.22

Sur proposition de monsieur Pierre Lavigne
Appuyée par monsieur Sylvain Masson

Il est résolu :

- de refuser le projet tel que présenté;
- de demander une rencontre avec le propriétaire de l'immeuble et de demander une rencontre avec les intervenants du CPE pour plus de précision.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(Note : M. Éric Leroux annonce un conflit d'intérêt étant donné qu'il a fait une offre d'achat sur la bâtisse et il demande d'être mis dans la salle d'attente de sorte à ne pas pouvoir participer aux discussions. Il se retire à 21 h 25 et est de retour à 21 h 28.)

10 URBANISME – PIIA

10.1 Les Enseignes professionnelles, 2390 route 122 – Nouvelle enseigne

Considérant les recommandations du Comité consultatif d'urbanisme (réf. p.-v. CCU du 1^{er} février 2022, résolution # 109.02.22);

Considérant que la demande porte sur l'installation d'une enseigne simple non lumineuse sur le lot 5 138 537 affichant le nom de l'entreprise;

Considérant que la demande est conforme au règlement de zonage # 437;

Considérant que les plans respectent les critères d'harmonisation du paragraphe 5 de l'article 4.2.1 du règlement # 321 sur les PIIA;

5953.02.22 Sur proposition de monsieur Sylvain Jacques
Appuyée par monsieur Pierre Lavigne

Il est résolu d'accepter la demande telle que présentée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.2 Métal Expair, 2380 route 122 – Nouvelle enseigne

Considérant les recommandations du Comité consultatif d'urbanisme (réf. p.-v. CCU du 1^{er} février 2022, résolution # 110.02.22);

Considérant que la demande porte sur l'installation d'une enseigne simple non lumineuse sur le lot 6 398 683 affichant le nom de l'entreprise;

Considérant que la demande est conforme au règlement de zonage # 437;

Considérant que les plans respectent les critères d'harmonisation du paragraphe 5 de l'article 4.2.1 du règlement # 321 sur les PIIA;

5954.02.22 Sur proposition de monsieur Pierre Lavigne
Appuyée par monsieur Sylvain Jacques

Il est résolu d'accepter la demande telle que présentée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.3 Brisson, M. Irving 4505 de la sortie 185 – Nouvelle enseigne

Considérant les recommandations du Comité consultatif d'urbanisme (réf. p.-v. CCU du 1^{er} février 2022, résolution # 111.02.22);

Considérant que la demande porte sur la construction d'une enseigne illuminée sur poteau sur le lot 4 333 372 permettant d'y afficher les bannières et le prix de l'essence;

Considérant que la demande est conforme au règlement de zonage # 437;

Considérant que les plans respectent les critères d'harmonisation du paragraphe 5 de l'article 4.2.1 du règlement # 321 sur les PIIA;

5955.02.22 Sur proposition de monsieur Sylvain Jacques
Appuyée par monsieur Pierre Lavigne

Il est résolu d'accepter la demande telle que présentée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.4 Blanchard, P., 1630 rue des Bouleaux – Nouvelle résidence unifamiliale

Considérant les recommandations du Comité consultatif d'urbanisme (réf. p.-v. CCU du 1^{er} février 2022, résolution # 112.02.22);

Considérant que la demande porte sur la construction d'une résidence unifamiliale sur le lot 6 336 132;

Considérant que la construction présentée propose un revêtement extérieur, de style « LP Smartside Board and Batten » et le « LP Smartside horizontal » couleur gris charcoal, de la pierre gris pâle sur le mur de la porte d'entrée ainsi qu'une porte d'entrée et des poteaux de la galerie avant seront couleur bois;

Considérant que les fenêtres seront toutes blanches;

Considérant que les plans présentés sont complets;

Considérant que la demande est conforme au règlement de zonage # 437;

Considérant que le bâtiment en question est visé par l'article 10.2 du règlement # 321 sur les PIIA;

5956.02.22

Sur proposition de monsieur Pierre Lavigne
Appuyée par monsieur Sylvain Masson

Il est résolu d'accepter la demande telle que présentée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.5 Boisclair, M., 245 rue des Lupins – Nouvelle construction d'une résidence unifamiliale

Considérant les recommandations du Comité consultatif d'urbanisme (réf. p.-v. CCU du 1^{er} février 2022, résolution # 113.02.22);

Considérant que la demande porte sur la construction d'une résidence unifamiliale sur le lot 5 002 004;

Considérant que la construction présentée propose un revêtement extérieur avec la partie du haut en revêtement d'ingénierie de type « Canoxel » blanc avec, pour la partie inférieure soit tout en briques rouges ou tout en pierres grises en fonction de la disponibilité des matériaux;

Considérant que la demande est conforme au règlement de zonage # 437;

Considérant le paragraphe 1, a), iv) de l'article 3.2.3 du règlement # 321 sur les PIIA qui traite des galeries et de l'harmonie générale des matériaux;

5957.02.22

Sur proposition de monsieur Sylvain Jacques
Appuyée par monsieur Pierre Lavigne

Il est résolu d'accepter la demande telle que présentée en acceptant que les matériaux de revêtement soient de briques rouges ou de pierres taillées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11 TRAVAUX PUBLICS

11.1 Comité des Travaux publics – Procès-verbal; Dépôt (retiré)

12 AQUEDUC / ÉGOUT (retiré)

13 SERVICE INCENDIE & SÉCURITÉ PUBLIQUE

13.1 Rapport des sorties – Janvier 2022

Dépôt du bilan des sorties pour le Service incendie pour le mois de janvier 2022 est fait.

Copie est remise aux membres du conseil.

14 OFFICE D'HABITATION DRUMMOND (OHD)

14.1 États financiers 2019 – Rapport d'approbation

5958.02.22

Sur proposition de madame Annie Gentesse
Appuyée par monsieur Éric Emond

Il est résolu d'approuver les états financiers 2019 de l'Office d'habitation Drummond tels que soumis par la Société d'habitation du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

15 LOISIRS & COMMANDITES

15.1 Comité des loisirs et des sports

15.1.1 Procès-verbal – Dépôt (retiré)

15.2 Art & culture

15.2.1 Bibliothèque

15.2.1.1 Procès-verbal – Dépôt (retiré)

16 CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DES CRÉDITS

16.1 Certificat de disponibilité C-03/22

Conformément aux dispositions du règlement # 361 concernant les règles de contrôle et suivi budgétaire, je, soussignée, Éliane Cardin, greffière et directrice générale adjointe, certifie par les présentes que la municipalité dispose des crédits nécessaires pour acquitter les dépenses autorisées par le conseil à la présente séance et, si requis, est autorisée à faire les transferts budgétaires parmi les comptes du grand-livre pour couvrir lesdites dépenses.

Les dépenses seront payées à même le compte d'opération ou, si requis, à partir de la marge de crédit.

ST-CYRILLE-DE-WENDOVER

Ce 14 février 2022

Éliane Cardin

Greffière et directrice générale adjointe

17 PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question

18 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par monsieur Pierre Lavigne que l'assemblée soit levée à 21 h 47.

Signé :

Éric Leroux, *maire*

Me Éliane Cardin, *greffière*